

L'an deux mil quinze, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 18/02/2015.

Étaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN-GAYRAL, J. HUBERT, A. LEBAIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa MICHEL.

M. Vincent MUSSARD a été élue secrétaire

N° 2015-02-01

DROIT DES SOLS : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A RECOURIR AU SERVICE PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 134,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5221-1 et L5211-56,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 marque, dans la plupart des cas, la fin d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er juillet 2015.

Après une large concertation avec les différents acteurs et enquête auprès des communes, lors de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier dernier, les élus ont validé la mise en place d'un service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Pour financer le service ADS au Syndicat Mixte, qui fera l'objet d'un budget annexe à l'équilibre, les élus ont décidé d'un fonds d'amorçage, versé par les communes bénéficiaires sur la base de 1 € par habitant (population DGF 2015). Le mode de facturation à l'acte avec un coût différencié reste encore à déterminer dans son détail. Sur la base d'un coût moyen de 110 € par acte, il permettra de rembourser les dépenses inhérentes au service rendu.

A ce stade, et pour assurer une bonne mise en œuvre du service, le Syndicat Mixte invite chaque commune à délibérer pour s'engager à recourir à cette prestation de service. Cela permettra ensuite d'établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à recourir au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des vallons de Vilaine,
- S'engage à verser au Syndicat Mixte un fonds d'amorçage sur la base de 1 € par habitant (population DGF 2015) et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015,
- Autorise le Maire à établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-02-02

ACQUISITION DE MATERIELS DE CUISINE – CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels de cuisine (robot, mixeur, divers ustensiles....) afin de rééquiper la cantine municipale suite à un vol par effraction.

Le devis de la société PROCOTEL qui avait déjà équipé la cantine s'élève à 3 412,12 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de nouveaux matériels de cuisine auprès de la **société PROCOTEL** pour un prix de **3 412,12 € HT**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015 et décide l'ouverture de crédits pour cette dépense pour un montant de **4 095 €** au **C/2188-33**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-02-03

**ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE
SALLE MULTIFONCTIONS/CANTINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau lave-vaisselle afin de rééquiper la cantine municipale/salle multifonctions suite à un vol par effraction. Le devis de l'entreprise SFIC qui avait déjà équipé la cantine/salle multifonctions s'élève à 3 203,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle auprès de l'**entreprise SFIC de BAIN DE BRETAGNE** pour un prix de **3 203,00 € HT**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015 et décide une ouverture de crédit pour cette dépense pour un montant de **3 844 €** au **compte 2188-33**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-02-04

ACQUISITION DE BARRIERES DE SECURITE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir de nouvelles barrières de sécurité étant donné que certaines, existantes, sont endommagées et doivent être remplacées.

Le devis de l'entreprise PARIS SARL de PLECHATEL, pour la réalisation de 6 barrières, s'élève à 1 745,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de barrières de sécurité auprès de l'**entreprise PARIS SARL de PLECHATEL** pour un prix de **1 745,00 € HT**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015.

– Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-14**.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2015-02-05

INSTALLATION D'UNE ALARME INTRUSION A LA SALLE
MULTIFONCTIONS/CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vol par effraction qui a eu lieu à la salle multifonctions et à la cantine municipale. Il lui fait part de la nécessité d'installer une alarme intrusion afin que cela ne se reproduise pas.

Le devis de l'entreprise HATTAIS de CREVIN, pour l'installation d'une alarme-intrusion s'élève à 2 944,82 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

– décide, à l'unanimité, l'installation d'une alarme-intrusion à la salle multifonctions/cantine municipale et accepte le devis de **l'entreprise HATTAIS à CREVIN** pour un montant de **2 944,82 € HT**.

– Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015 et décide une ouverture de crédit pour un montant de **3 534 € au compte 2315-33**.

– Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-33**.
